



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT :
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-923-09-2019 AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-902-01-2015, TEL AMENDÉ, AFIN
DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET/OU EXCLUS AU SEIN DE LA ZONE RT-06, CRÉER
UNE NOUVELLE ZONE (RT-08) A MÊME LES LIMITES DE LA ZONE RT-06 ET DÉFINIR LES
USAGES PERMIS ET/OU EXCLUS AU SEIN DE CETTE NOUVELLE ZONE**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro RU-923-09-2019 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis et/ou exclus au sein de la zone RT-06, créer une nouvelle zone (RT-08) à même régir les limites de la zone RT-06 et définir les usages permis et/ou exclus au sein de cette nouvelle zone (RT-08).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 octobre 2019 sur le projet de règlement RU-923-09-2019, le conseil municipal a adopté, le 12 novembre 2019, un second projet de règlement portant le numéro RU-923-09-2019, lequel modifie le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

1. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

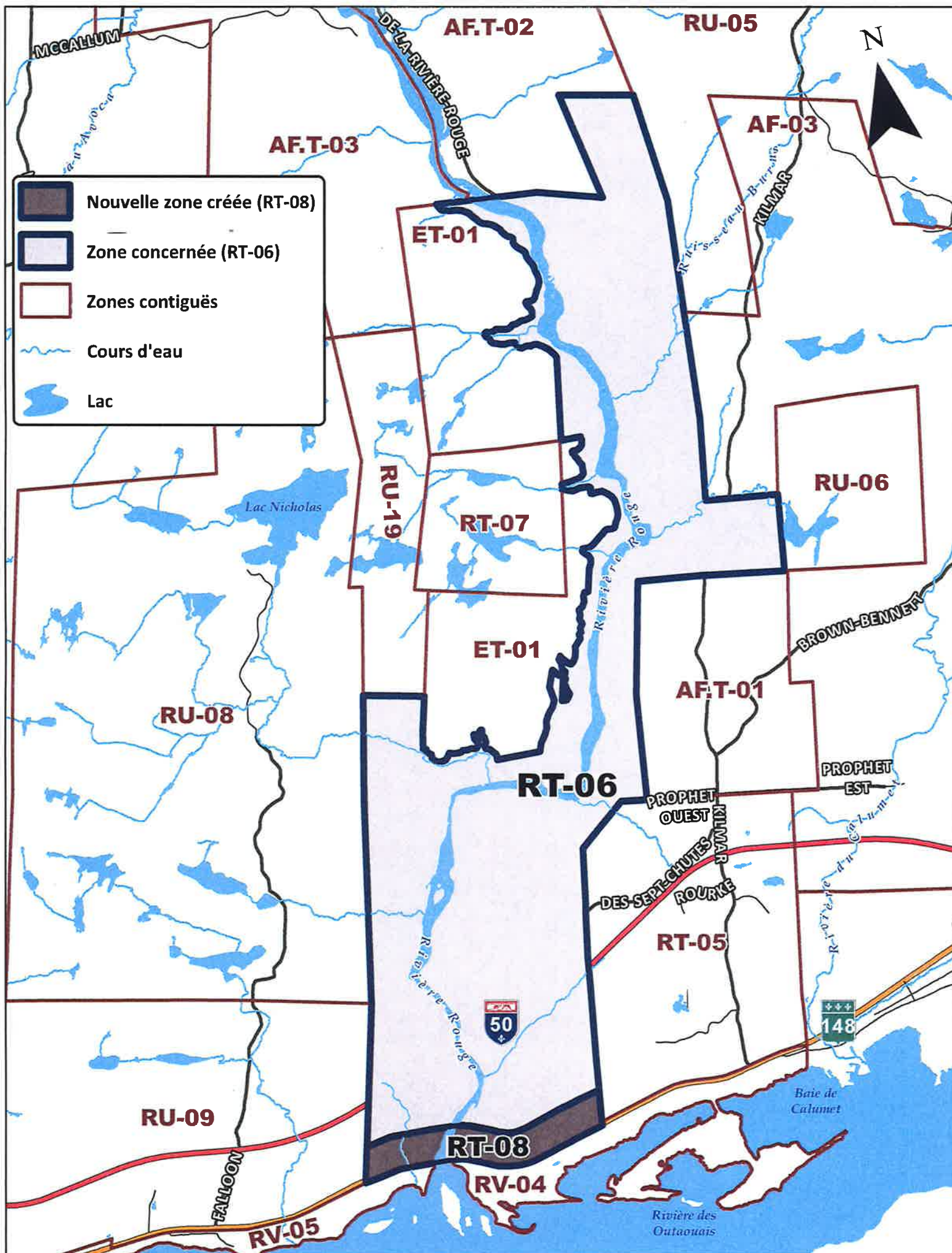
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet de règlement vise à :

- Ajouter à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (4) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage R2 à la zone RT-06, laquelle nouvelle note se lit comme suit : (4) Sentier d'interprétation et d'observation de la nature, terrain de camping rustique (sans services);
- Ajouter à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (5) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage R3 à la zone RT-06, laquelle nouvelle note se lit comme suit : (5) Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (Canoë, kayak, rafting, etc.), services de sécurité et d'intervention nautique;
- Enlever à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, la note (1) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage P1 à la zone RT-06;
- Ajouter à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (6) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage P1 à la zone RT-06, laquelle nouvelle note se lit comme suit : (6) jardin communautaire, pêche blanche (sur glace);
- Enlever à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, au Groupe/Classe d'usage, les usages C3, C4 et C5 à la zone RT-06;
- Créer à l'**ANNEXE 1 : Plan de zonage**, une nouvelle zone RT-08 à même les limites de la zone RT-06;
- Ajouter à l'**ANNEXE 2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle grille des spécifications pour la nouvelle zone RT-08;

La zone concernée par ce second projet de règlement est la zone RT-06

Elle est montrée en gris sur le croquis ci-après :



Les zones contiguës sont les suivantes :

AF.T-02	RU-05	AF-03	RU-06	AF.T-01	RT-05
RV-04	RV-05	RU-09	RU-08	RT-07	ET-01
AF.T-03	RU-19				

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au service du greffe de la Municipalité, situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, aux heures régulières de bureau.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. être reçue au bureau de la Municipalité au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, J0V 1B0, au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication, soit le 5 décembre 2019 avant 16h30;

3-CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 12 novembre 2019, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
 - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 12 novembre 2019, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Conditions supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 12 novembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

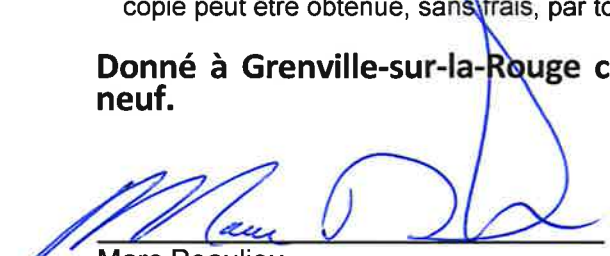
4-ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5-CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro RU-923-09-2019 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge situé au 88, rue des Érables, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8h30 à 13h00. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge ce 27^e jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf.



Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier